

9322/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mai 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Adoption d'une décision des représentants des gouvernements des États
membres portant nominations à la Cour de justice

E 18759

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**